



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 9 février 2023**  
**Cahier des délibérations**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 FÉVRIER 2023 - 19 H 00**

Appel : 19 heures

Compte rendu de la séance du 15 décembre 2022 : Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Agnès GALLARD

ORDRE DU JOUR

<b>Ressources et Moyens</b>	<b>DÉCISION</b>
<b>DEL_2023_001</b> Débat d'Orientation Budgétaire 2023  Rapporteur : M. Philippe POIROUX	Adopté 5 Abstention(s) 5 Contre
<b>DEL_2023_002</b> Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.  Rapporteur : M. Philippe POIROUX	Adopté 9 Abstention(s)
<b>DEL_2023_003</b> Adoption du pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole  Rapporteur : M. Philippe POIROUX	Adopté à l'unanimité
<b>Aménagement - Environnement et cadre de vie</b>	<b>DÉCISION</b>

<p><b>DEL_2023_004</b>  Nouvel espace Lino Ventura - Approbation du préprogramme de construction et lancement de l'opération</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	Adopté 9 Abstention(s)
<p><b>DEL_2023_005</b>  Reconstruction du nouvel Espace Lino Ventura - Commission d'Appel d'Offres spécifique Espace Lino Ventura - Désignation des représentants</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT</p>	Adopté à l'unanimité
<p><b>DEL_2023_006</b>  Reconstruction du nouvel Espace Lino Ventura - Concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'espace Lino Ventura</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT</p>	Adopté 9 Abstention(s)
<p><b>DEL_2023_007</b>  Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Monsieur HUET</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	Adopté à l'unanimité
<p><b>DEL_2023_008</b>  Convention entre ENEDIS et la commune d'Avrillé portant sur l'établissement d'une convention de servitudes souterraines sur la parcelle cadastrée n°142 Section AW située avenue Georges Pompidou à Avrillé</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Michel VERGER</p>	Adopté à l'unanimité
<b>Ressources et Moyens</b>	<b>DÉCISION</b>
<p><b>DEL_2023_009</b>  Personnel communal - Emplois : Modification tableau des effectifs</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p>	Adopté 5 Abstention(s)
<p><b>DEL_2023_010</b>  Personnel Multi-accueil - Emplois : Modification du tableau des effectifs</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p>	Adopté 5 Abstention(s)

<b>DEL_2023_011</b> Autorisation d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)  <u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON	Adopté à l'unanimité Ne prend pas part au vote : Alain DELETRE
---	---

**Arrêtés du Maire pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales**

**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

**Délibération : DEL 2023 001**

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 3 février 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

**Etai(en)t absent(e)(s) :**

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

**Pouvoir(s) :**

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Philippe POIROUX  
M. Michel FOUCAULT donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY  
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS  
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON  
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

Mme Agnès GALLARD, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**M. Philippe POIROUX expose :**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu les Articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté.

- PREND ACTE du déroulement du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Adopté

5 Abstention(s)

5 contre

Le secrétaire de séance  
Mme Agnès GALLARD



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 9 février 2023  
Mme le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Ag", written over the printed name "Mme le Maire".

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Agnès Gallard", written over the printed name "Mme Agnès GALLARD".

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230209-2023-001-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Publié le 20/02/23



**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

**Délibération : DEL\_2023\_002**

**Objet : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 3 février 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Philippe POIROUX  
M. Michel FOUCAULT donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY  
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS  
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON  
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

Mme Agnès GALLARD, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Philippe POIROUX expose :**

Afin de ne pas retarder le démarrage ou la poursuite d'une opération inscrite au budget dans l'attente du vote du suivant, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le budget primitif ainsi que le Budget supplémentaire et décisions modificatives 2022,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des opérations d'investissement dans la limite des plafonds en annexe de cette délibération.

Adopté

9 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Mme Agnès GALLARD



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 9 février 2023  
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230209-2023-002-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Publié le 20/02/23



**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

**Délibération : DEL\_2023\_003**

**Objet : Adoption du pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 3 février 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Gyslène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

**Étai(en)t absent(e)(s) :**

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

**Pouvoir(s) :**

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Philippe POIROUX  
M. Michel FOUCAULT donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY  
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS  
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON  
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

Mme Agnès GALLARD, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**M. Philippe POIROUX expose :**

La loi de finances pour 2021 a rendu obligatoire la rédaction d'un tel document pour les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville. Notre pacte financier et fiscal (PFF), qui figure en annexe de cette délibération, rassemble ainsi :

- Le rappel historique des étapes de la construction du pacte financier et fiscal métropolitain,
- Les enjeux du mandat en cours déclinés entre le projet de territoire, la stratégie financière et des éléments d'analyse statistiques et budgétaires,
- Les principales orientations du mandat en matière de solidarité financière : la révision de la dotation de solidarité communautaire, les travaux pour déterminer les attributions de compensation de la compétence voirie, le régime des fonds de concours, les projets de transfert de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.



- **Le nouveau calcul des attributions de compensation voirie** : les enjeux financiers étaient considérables vu l'importance de cette compétence après des premiers calculs effectués en 2015. Pour l'investissement, la méthode retenue donne un poids égal aux travaux réalisés ces 15 dernières années et à ceux envisagés au cours de ce mandat. Afin de ne pas faire subir de hausses trop rapides aux communes dont l'attribution de compensation augmentait, un lissage des niveaux d'investissement a été collectivement décidé.
- **La pratique des fonds de concours confirmée** : pour le mandat en cours, une participation de 30% au projet de centre aqua-ludique de Moulin Marcille est d'ores et déjà actée. L'idée d'un fonds vert en soutien des projets communaux favorables à la transition écologique a été avancée lors du séminaire des Maires du mois de juillet 2022. Ses modalités sont en cours d'élaboration.
- **Les projets de transfert de nouveaux équipements communautaires** : après le Parc de loisirs du lac de Maine au 1er janvier 2023, ce sera au tour du Centre des congrès et du Parc des expositions d'être transférés à Angers Loire Métropole au 1er janvier 2024. De même l'EPCI doit se substituer à la ville d'Angers dans les structures culturelles Angers Nantes Opéra et l'ONPL (Orchestre National des Pays de la Loire).

Ce résumé du pacte financier et fiscal de notre collectivité témoigne de l'étendue des domaines couverts par son objet et du caractère évolutif du pacte. Territoire d'équilibre, la Métropole n'a pas vocation à tout gérer et les derniers transferts d'équipements envisagés participent plus d'une évolution naturelle que d'une fuite en avant vers toujours plus d'intégration.

De même le périmètre de notre EPCI n'a pas vocation à s'élargir après l'entrée récente de Loire-Authion. Notre territoire est équilibré et s'inscrit parfaitement dans la carte des 9 EPCI de notre Département.

Territoire de solidarité, nos dispositifs de péréquation financière viennent en aide prioritairement aux communes rurales les plus pauvres même s'ils sont de plus en plus généreux avec les territoires urbains. Au côté des communes, Angers Loire Métropole s'affiche ainsi comme le principal acteur des mutations en cours sur son territoire tant par les moyens qu'il déploie que par son rôle d'animateur et d'entraînement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article 5211-28-4 du CGCT

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole DEL-2022-271 du 14 novembre 2022.

Considérant l'avis de la commission des finances du 30 janvier 2023.

- Adopte le pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Mme Agnès GALLARD



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 9 février 2023  
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230209-2023-003-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Publié le 20/02/23

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

**Délibération : DEL 2023 004**

**Objet : Nouvel espace Lino Ventura - Approbation du préprogramme de construction et lancement de l'opération**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 3 février 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Philippe POIROUX  
M. Michel FOUCAULT donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY  
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS  
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON  
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

Mme Agnès GALLARD, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

La salle Lino Ventura, équipement emblématique de la ville et très prisée des Avrillais depuis le début des années 1990, a été détruite lors d'un incendie la nuit du 4 au 5 décembre 2016.

La nouvelle équipe municipale, consciente du manque généré par cette situation, a intégré dès l'élaboration de son programme de campagne le projet de construction d'un nouvel équipement moderne, pluri-usage et qui prenne en compte les besoins actuels des Avrillais mais aussi qui anticipe sur les fortes évolutions de population attendues sur la ville au cours des prochaines années.

Un Comité de pilotage et un Comité Technique ont été constitués et ont été accompagnés par un programmiste, le cabinet CRESCENDO. Les études réalisées ont permis l'élaboration de différents

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230215-2023-004-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception en préfecture : 15/02/2023



scénarii d'organisation et de composition des lieux. Des locaux associatifs et une salle de répétition de théâtre étaient prévus dans la programmation. Ces options ont été rattachées à la réflexion globale en cours sur la mutualisation des espaces collectifs dans le cadre de la forte hausse des coûts de l'énergie.

Ces derniers mois, les expertises se sont succédées, particulièrement l'audit d'un économiste de la construction qui a analysé la solidité du bâti résiduel et les impacts d'une reconstruction à l'identique en terme de rationalisation des espaces et de respect de la transition écologique. Les comparaisons effectuées (et notamment en matière financière) ont permis aux élus, sur proposition du Comité de Pilotage, de décider de la reconstruction complète de l'équipement.

Cette décision s'est concrétisée dans un premier temps par la déconstruction du bâtiment existant actuellement en cours.

Depuis la fin d'année 2022, la Ville procède à une déconstruction vertueuse de la salle par l'évacuation des matériaux et à la remise en état de la plateforme qui accueillera, à terme, un équipement neuf. Pour mémoire, un gain de 30 000 € sera réalisé sur l'opération par la réalisation sur site de la plateforme en béton concassé issu de la démolition. Aucune production de CO<sup>2</sup> ne sera émise dans ce cadre pour l'évacuation des déchets. La quasi-totalité des éléments amovibles et de second œuvre a été récupérée par l'association Matières Grises et l'entreprise avrillaise REVIE-VERRE a recyclé les verres plats du site.

La localisation du nouvel équipement sera celle de l'ancienne construction et devra répondre aux ambitions suivantes :

> Construire un équipement culturel polyvalent pouvant recevoir des réceptions mais aussi des spectacles, réunions et séminaires à l'échelle d'une ville de 20 000 habitants.

> Construire un bâtiment remarquable tourné vers la transition écologique en préservant l'évolutivité et la modularité de l'équipement.

Pour répondre à ces enjeux, le programme s'appuiera sur quatre grands principes fonctionnels :

> Modularité et évolutivité : de grands espaces ouverts et modulables selon leurs utilisations seront conçus pour répondre aux besoins d'une population de 20 000 habitants. Une nouvelle offre culturelle en matière de spectacle vivant et de services à la population accompagnera l'ouverture de l'équipement.

> Convivialité et expression artistique : Lieu d'évènements culturels, d'espaces de réceptions familiales, de réunions et de séminaires pour les associations et les entreprises du territoire. Le nouvel espace Lino Ventura bénéficiera d'espaces intérieurs agréables et des accès aux espaces extérieurs (terrasse ouverte sur le parc Brassens).

> Inclusion : accessible à tous et pour tous, ce bâtiment inclusif devra dépasser les normes classiques d'accessibilité pour répondre au confort d'usage des personnes souffrant de troubles du spectre autistique ou de déficience auditive ou visuelle.

> La transition écologique sera poussée à son maximum pour un bâtiment souhaité comme passif au niveau de son énergie, et doté d'une intégration parfaite dans l'environnement et l'écosystème du parc Brassens.

Le préprogramme de l'opération est joint à la présente délibération et a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-9 relatif aux compétences du Conseil municipal et l'article L2541-12-6 relatif aux projets de construction,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Cadre de vie du 31 janvier 2023 ;

Vu la présentation faite aux membres du Conseil des Sages du 7 février 2023 ;

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230215-2023-004-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de dépôt en préfecture : 15/02/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le préprogramme de l'opération de construction du nouvel espace Lino Ventura ;
- DECIDE le lancement de cette opération ;
- APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme dudit projet pour un montant de 4 445 000 € HT (quatre millions quatre cent quarante-cinq mille euros hors taxes), estimation à ce jour ;
- DIT que les crédits nécessaires au projet seront inscrits aux budgets successifs de la commune sous la forme d'une AP-CP en fonction de l'avancement du projet ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que toute pièce de nature technique, administrative ou financière s'y rapportant.

Adopté

9 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Mme Agnès GALLARD



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 9 février 2023  
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230215-2023-004-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Publié le 20/02/23



**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

**Délibération : DEL 2023 005**

**Objet : Reconstruction du nouvel Espace Lino Ventura - Commission d'Appel d'Offres spécifique Espace Lino Ventura - Désignation des représentants**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 3 février 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Philippe POIROUX  
M. Michel FOUCAULT donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY  
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS  
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON  
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

Mme Agnès GALLARD, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230209-2023-005-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

**Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT expose :**

Dans le cadre de l'opération relative à la reconstruction de la salle Lino Ventura, la gestion des procédures de marchés a été déléguée à ALTER PUBLIC. Toutefois, l'attribution de ces marchés reste de la compétence de la commune.

Compte tenu de la spécificité et de l'importance du projet, il est proposé de constituer une commission d'appel d'offres spécifique à cette opération.

Conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique, les membres élus de la CAO spécifique Ventura feront partie du jury de concours qui sera amené à se prononcer sur les projets remis par des équipes de maîtrise d'œuvre en réponse à un avis de concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Par ailleurs, le champ d'intervention de la commission d'appel d'offres spécifique Ventura pour tous marchés publics entrant dans le cadre de l'opération reconstruction de la salle Lino Ventura (marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles, travaux...) sera le suivant :

- Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO spécifique Ventura sera compétente dans le choix des titulaires des marchés, qui, passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.
- Conformément à l'article 1414-4 du Code Général des Collectivités territoriales, tout projet d'avenant à un marché public, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sera soumis pour avis à la CAO spécifique Ventura, lorsque lesdits marchés ont eux-mêmes été attribués par la CAO spécifique Ventura.
- La CAO spécifique Ventura pourra également être convoquée, pour avis, pour l'attribution de tous marchés publics non soumis à l'obligation de saisie édictée par l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, il convient de rappeler que la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire, Président de droit, ou de son représentant désigné par le Maire en dehors de la liste des membres élus,
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. La représentation proportionnelle étant la règle, la constitution d'une liste comportant 3 élus titulaires et suppléants de la liste Avrillé Avenir, 1 élu titulaire et suppléant de la liste Avrillé Passion et 1 élu titulaire et suppléant de la liste Ensemble Avrillé est proposée.

Se portent candidats :

1er titulaire : Magali BERGUE  
2e titulaire : Hervé PINON  
3e titulaire : Michel FOUCAULT

1er suppléant(e) : Agnès GUEMAS-GALLARD  
2e suppléant(e) : Mangala RAULT  
3e suppléant(e) : Michel VERGER

#### Liste 2

1er titulaire : François VARLIN  
2e titulaire :  
3e titulaire :

1er suppléant(e) : Annie RAT  
2e suppléant(e) :  
3e suppléant(e) :

Accusé de réception en préfecture 049-214900151-20230209-2023-005-DE Date de télétransmission : 16/02/2023 Date de réception préfecture : 16/02/2023
---

#### Liste 3

1er titulaire : Augustin VANBREMEERSCH  
2e titulaire :

1er suppléant(e) : Alix DE VERNEUIL  
2e suppléant(e) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1414-2 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, articles R2162-2 à R2162-24,  
Considérant la délibération du 9 février 2023 Approuvant le préprogramme et le lancement de l'opération de reconstruction de la salle Lino Ventura,  
Considérant la présentation faite en commission Ressources et moyens le 30 janvier 2023,  
Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour ces désignations a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

- DESIGNÉ à main levée les représentants suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres spécifique Ventura :

Sont élus à main levée :

1er titulaire : Magali BERGUE  
2e titulaire : Hervé PINON  
3e titulaire : Michel FOUCAULT  
4e titulaire : François VARLIN  
5e titulaire : Augustin VANBREMEERSCH

1er suppléant(e) : Agnès GUEMAS-GALLARD  
2e suppléant(e) : Mangala RAULT  
3e suppléant(e) : Michel VERGER  
4e suppléant(e) : Annie RAT  
5e suppléant(e) : Alix DE VERNEUIL

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Mme Agnès GALLARD



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 9 février 2023  
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230209-2023-005-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Publié le 20/02/23

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230209-2023-005-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

**Délibération : DEL 2023\_006**

**Objet : Reconstruction du nouvel Espace Lino Ventura - Concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'espace Lino Ventura**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 3 février 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Gyslène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Philippe POIROUX  
M. Michel FOUCAULT donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY  
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS  
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON  
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

Mme Agnès GALLARD, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT expose :**

Le marché à conclure concerne les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la reconstruction de l'espace Lino Ventura à Avrillé.

Les études préalables réalisées par la Société CRESCENDO dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont permis d'accompagner le Comité de Pilotage vers une reconstruction complète du bâtiment avec une très haute ambition environnementale et ainsi d'estimer le montant global prévisionnel de l'opération à 3 340 000 €HT (valeur octobre 2022).

Les études préalables réalisées par la Société Publique Locale ALTER PUBLIC dans le cadre d'un mandat d'études et de déconstruction du bâtiment initial ont permis d'estimer le montant global prévisionnel de l'opération au même niveau que l'a fait le programmiste.



S'agissant de la construction, la Ville d'Avrillé vient de déléguer à la Société Publique Locale ALTER PUBLIC, le soin de faire réaliser cet ouvrage, en son nom et pour son compte et lui confère, à cet effet, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage.

Compte-tenu du montant envisagé et de l'envergure du projet, la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L2125-1 et R2162-15 et suivants du code de la commande publique. Ce concours sera lancé au mois de mars 2023.

Quatre candidats seront admis à concourir et invités à remettre leurs prestations au niveau Esquisse.

En application des dispositions des articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 du code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime pour le travail effectué.

Le montant retenu pour la réalisation de l'esquisse s'élève à 22 545 €HT et sert de base au calcul de la prime forfaitaire.

- Pour les trois candidats non retenus, la rémunération s'élève à 80 % du montant de l'esquisse énoncé ci-dessus, soit 18 000 € HT, pour chacun d'entre eux. Une réduction totale ou partielle de ce montant est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.
- Pour le candidat retenu, le montant global de l'esquisse lui sera versé dans le cadre de son marché, soit 22 545€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique, articles L2125-1 et R2162-15 et suivants,  
Considérant la délibération du 9 février 2023 approuvant le préprogramme et le lancement de l'opération de reconstruction de l'Espace Lino Ventura,

- **VALIDE** la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour conduire le projet de reconstruction de l'espace Lino VENTURA ;
- **FIXE** à quatre le nombre de candidats admis à présenter une offre ;
- **FIXE** le montant de l'esquisse à 22 545 € HT ;
- **PRECISE** que la prime forfaitaire versée aux candidats non retenus sera égale à 18 000 € HT, par candidat, (soit 80 % du montant total de l'esquisse) ;
- **PRECISE** que le candidat retenu sera réglé à hauteur de 100 % de l'esquisse dans le cadre de son marché ;
- **PREVOIT** qu'une réduction totale ou partielle pourra être opérée en cas d'offre incomplète ou non conforme au règlement du concours ;
- **IMPUTE** ces montants au BP 2023 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relative à l'exécution du présent concours.

Adopté

9 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Mme Agnès GALLARD



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 9 février 2023  
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

**Délibération : DEL\_2023\_007**

**Objet : Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Monsieur HUET**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 3 février 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Philippe POIROUX  
M. Michel FOUCAULT donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY  
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS  
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON  
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

Mme Agnès GALLARD, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Hervé PINON expose :**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 2 juin 2022, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 27 Décembre 2022, Monsieur HUET a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le projet situé à Avrillé, rue Maurice Mailfert, lot n°D111.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Monsieur HUET dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code la de Construction et de l'Habitation,

**Vu** la délibération DEL-2022-56 du Conseil de Communauté du 14 mars 2022 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2022-060 du 2 juin 2022, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2022,

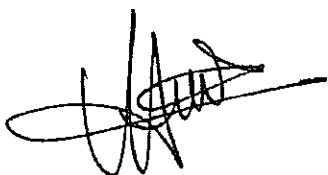
**Vu** la demande reçue le 27 Décembre 2022, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Monsieur HUET,

**Considérant** la présentation faite, le 31 janvier 2023, lors de la Commission Aménagement, et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Monsieur HUET dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Mme Agnès GALLARD



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 9 février 2023  
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230209-2023-007-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Publié le 20/02/23

**VILLE D'AVRILLE -**

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

**Délibération : DEL\_2023\_008**

**Objet : Convention entre ENEDIS et la commune d'Avrillé portant sur l'établissement d'une convention de servitudes souterraines sur la parcelle cadastrée n°142 Section AW située avenue Georges Pompidou à Avrillé**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 3 février 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Philippe POIROUX  
M. Michel FOUCAULT donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY  
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS  
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON  
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

Mme Agnès GALLARD, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**M. Michel VERGER expose :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230209-DEL\_2023\_008-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Considérant Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune d'Avrillé.

Considérant qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit procéder à des travaux de pose deux câbles haute tension d'alimentation électrique en souterrain sur 140 mètres sur la parcelle cadastrée n°142 Section AW dont la commune est propriétaire.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitudes souterraines entre la commune d'Avrillé et ENEDIS afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, en accord avec le Bureau Municipal et la Commission Aménagement et Cadre de Vie, le Conseil Municipal

- AUTORISE ces travaux d'alimentation électrique sur la parcelle cadastrée n°142 Section AW
- APPROUVE le projet de convention de servitudes entre la commune d'Avrillé et ENEDIS
- AUTORISE le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance  
Mme Agnès GALLARD



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 9 février 2023  
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230209-DEL\_2023\_008-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Publié le 20/02/23

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

**Délibération : DEL\_2023\_009**

**Objet : Personnel communal - Emplois : Modification tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 3 février 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Philippe POIROUX  
M. Michel FOUCAULT donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY  
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS  
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON  
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

Mme Agnès GALLARD, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**M. Jean HALLIGON expose :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230215-DEL\_2023\_009-AU  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de dépôt en préfecture : 09/02/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu le code général de la fonction publique,**

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du **Code Général de la Fonction Publique (art. L.411-1, L.415-1 et L.4),**

Vu le budget de l'exercice en cours,

En accord avec le Bureau municipal et la Commission ressources et moyens,

**DECIDE :**

La création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet.

**CONFIE** à Madame le Maire le soin de nommer l'agent qui occupera cet emploi conformément au statut de la fonction publique territoriale.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputés au budget de la Ville des exercices 2023 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté

5 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Mme Agnès GALLARD



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 9 février 2023  
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230215-DEL\_2023\_009-AU  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Publié le 20/02/23



VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

**Délibération : DEL 2023 010**

**Objet : Personnel Multi-accueil - Emplois : Modification du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 3 février 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Philippe POIROUX  
M. Michel FOUCAULT donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY  
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS  
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON  
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

Mme Agnès GALLARD, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**M. Jean HALLIGON expose :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230215-DEL\_2023\_010-AU  
Date de télétransmission : 16/02/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu le code général de la fonction publique,**

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du **Code Général de la Fonction Publique (art. L.411-1, L.415-1 et L.4),**

Vu le budget de l'exercice en cours,

En accord avec le Bureau municipal et la Commission ressources et moyens,

**DECIDE** la création de :

- Un emploi d'apprenti à temps complet

**CONFIE** à Madame le Maire le soin de nommer l'agent qui occupera cet emploi conformément au statut de la fonction publique territoriale.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputés au budget de la Ville des exercices 2023 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté

5 Abstention(s)

Le secrétaire de séance  
Mme Agnès GALLARD



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 9 février 2023  
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230215-DEL\_2023\_010-AU  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Publié le 20/02/23

VILLE D'AVRILLE -

**Conseil Municipal du 9 février 2023**

**Délibération : DEL 2023 011 B**

**Objet : Autorisation d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 3 février 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

**Étai(en)t absent(e)(s) :**

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

**Pouvoir(s) :**

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Philippe POIROUX  
M. Michel FOUCAULT donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY  
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT  
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS  
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON  
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

Mme Agnès GALLARD, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

---

**M. Jean HALLIGON expose :**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique

territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à la médiation préalable obligatoire et d'autoriser la signature de la convention en permettant la mise en œuvre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de justice administrative, et notamment son article L. 213-11,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu le Décret n° 86-89 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-65 du 15 juin 2018 du conseil municipal portant adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire du centre de gestion pour la Ville et le Multi-accueil d'Avrillé,

Considérant que la période d'expérimentation est terminée et qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'adhésion au dispositif définitif,

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé.

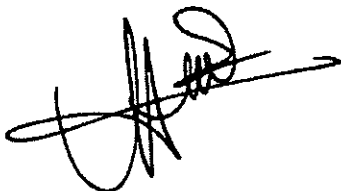
- ADHERE à la médiation préalable obligatoire
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, telle qu'annexée à la présente, pour le personnel de la Ville et du Multi-accueil.

Alain DELETRE, Vice-président du Conseil d'administration du Centre de Gestion 49, se déporte du vote.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Alain DELETRE

Le secrétaire de séance  
Mme Agnès GALLARD



Pour extrait certifié conforme  
Avrillé, le 9 février 2023  
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214900151-20230209-DEL\_2023\_011B-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Publié le 20/02/23